

A) DOSSIER LOCATION : Locaux d'habitation et garages (frais locataires et frais propriétaires)

Décret N°2014-890 du 01/07/2014 loi du 24 Mars 2014- loi ALUR- applicable à partir du 15/09/2015

Dans la limite du Montant MAXIMUM AUTORISES :
VISITE/CONSTITUTION DU DOSSIER / REDACTION DU BAIL : 8 € ttc à facturer au locataire et au propriétaire

Dans la limite du Montant MAXIMUM AUTORISES
Etat des lieux : Dans la limite du Montant MAXIMUM AUTORISES LOI ALUR / 3 € ttc m²

1°) Montant des HONORAIRES LOCATION AGENCE SM Immobilier comprenant visite – constitution du dossier – rédaction du bail :

- Calcul honoraires du par le LOCATAIRE : 5.5 % ttc du montant loyer + avances sur charges annuelles *
(nota : frais visite forfait compris : 50 € ttc)
- Calcul honoraires dus par le PROPRIETAIRE : 5.5 % ttc du montant loyer + avances sur charges annuelles *

Dans la limite du Montant MAXIMUM AUTORISES loi alur :
VISITE/CONSTITUTION DU DOSSIER / REDACTION DU BAIL : 8 € ttc à facturer au locataire et 8 € ttc à facturer au propriétaire

2°) FRAIS D'ETAT DES LIEUX AGENCE SM Immobilier :

FRAIS DUS PAR LE PROPRIETAIRE	
T1 ou garage	80 € ttc *
T2	110 € ttc*
T3	120 € ttc*
T4	140 € ttc*
T5	150 € ttc*
T6	160 € ttc*
T7 ET +	250 € ttc*

FRAIS DUS PAR LE LOCATAIRE	
T1 ou garage	80 € ttc*
T2	110 € ttc*
T3	120 € ttc*
T4	140 € ttc*
T5	150 € ttc*
T6	160 € ttc*
T7 ET +	250 € ttc*

Dans la limite du Montant MAXIMUM AUTORISES LOI ALUR / 3 € ttc m²
3°) HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGES DES SEULS PROPRIETAIRES : (en cas de gratuité CI-DESSUS) : 5.5 % DU MONTANT DU LOYER ANNUEL

3°) HONORAIRES DE GESTION : 8 % ttc des sommes quittancées au locataire

- Assurance loyers impayés : 2.5 % des sommes quittancées (voir conditions)
- Vacance locative : 2.5 % des sommes quittancées (voir conditions)

4°) Autres locations : % T.T.C. calculé sur le montant HT. Du quittancement annuel non soumis à loi du 06/07/1989

	Locaux à usage commercial ou industriel	Locations saisonnières	Locaux à usage professionnel	Cessions de bail	BOX
A régler par le propriétaire	10 % QA	Non	14 % QA	7 % QA	115 TTC
A régler par le locataire	10 % QA	Non	14 % QA	7 % QA	115 TTC

MEDIATION DE LA CONSOMMATION :

La directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 impose la mise en place, pour tous secteurs d'activité, des dispositifs de médiation dans les litiges de consommation.
Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et à l'article L. 156-1 du décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015, nous mettons à votre disposition les coordonnées de notre médiateur partenaire :
Vivons mieux ensemble - www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr